

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

A noter également que les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les dépenses de la section :**

Dépenses	BP 2022	Réalisé au 31/12/2022	Taux de réalisation
011 –Charges à caractère général	522 600 €	487 270 €	93 %
012 –Charges de personnel	825 420 €	815 840 €	99 %
65 –Autres charges de gestion courante	200 660 €	188 584 €	94 %
66 –Charges financières	25 265 €	22 977 €	91 %
67/68/014 –Autres dépenses	6 200 €	6 026 €	97 %
042 –Écritures d'ordre	69 435 €	69 428 €	100 %
022 –Dépenses imprévues	35 €	Non exécuté	
023 –Virement à l'investissement	865 469 €	comptablement Non exécuté comptablement	
TOTAL	2 515 084 €	1 590 125 €	63 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **1 590 125.39 euros**.

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2022	Réalisé au 31/12/2022	Taux de réalisation
70 – Produits des services	177 092 €	199 078 €	112 %
73 – Impôts et taxes	954 762 €	995 526 €	104 %
74–Dotations, subventions et participations	575 680 €	606 324 €	105 %
75 – Autres produits de gestion courante (locations,...)	763 189 €	769 775 €	101 %
013 – Atténuation charges (remboursements arrêts travail)	26 500 €	46 988 €	177 %
76 – Produits financiers (parts sociales)	15 €	14 €	92 %
77 – Recettes exceptionnelles (remboursements assurances,..)	7 340 €	7 247 €	99 %
042 – Écritures d'ordre	10 506 €	9 482 €	90 %
TOTAL	1 557 637 €	2 634 434 €	169 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **2 634 434.23 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2022:

Taxe d'habitation : 18.49 %

Taxe sur le foncier bâti : 43,69 %

Taxe sur le foncier non bâti : 48.12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

On constate en 2023 des montants importants au niveau :

-des « autres produits de gestion courante » : le montant s'explique par le reversement de l'excédent du budget annexe du « Lotissement La lande du Moulin à Vent » au budget général (741 678.83€) lors de sa clôture.

-des atténuations de charges : le montant s'explique à la fois par plusieurs remboursements d'assurance maladie consécutifs à des longs arrêts de travail, mais aussi à des remboursements de l'assurance statutaire concernant un congé maternité.

➤ **Conclusion sur la section de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 356 216 euros (après neutralisation du reversement de l'excédent du budget lotissement au budget général). Cela correspond à un taux de 18.91%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

II. La section d'investissement

➤ **Préalable :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

.Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Les dépenses et recettes constatées**

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 890 305.20€. Les principales recettes sont:

-L'affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 212 221€

-Les subventions diverses pour 188 107€ (Etat pour l'extension de la cantine, l'acquisition de matériel numérique pour les écoles, Etat et Département pour la réhabilitation de la maison 15 rue de l'Eglise, etc)

- Le FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 121 309€
- La taxe d'aménagement pour 58 386€

Le volume total des dépenses d'investissement est de **1 001 032.32€**. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

- Fin de l'extension salle de sports pour 61 294€ (maîtrise œuvre et travaux)
- Fin de la réhabilitation de la maison située 15 rue de l'Eglise pour 53 232€
- Voies communales pour 135 646 € (aménagement de deux arrêts de bus, réfection voirie rurale « Le Temple », « La Quémerais », ...)
- Acquisition de terrains et maîtrise d'œuvre futur lotissement Trevidec pour 108 057€
- Extension de la cantine pour 95 469€ (maîtrise œuvre et travaux)

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés, c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2022 mais dont les factures seront réglées en 2023, **soit 1 387 746€**.

III. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2022, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine:

-La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF est stabilisée et est supérieure à 300 000€, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

-La capacité de désendettement est de 0,99 ans, ce qui est très correct, cette situation signifiant la mobilisation de 0.99 années d'épargne brute pour assumer le désendettement intégral de la commune. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 352 500€, soit un montant de 163€ par habitant.

Aussi, la situation financière de la collectivité est satisfaisante au regard des critères fixés par les organismes de tutelle et permet à la collectivité de disposer d'une **capacité d'autofinancement intéressante dans l'optique de nouveaux investissements**. Il faut cependant rester vigilant car comme expliqué ci-dessus, les nouveaux investissements à prévoir viendront s'ajouter aux crédits reportés de l'année N-1, dont le montant est non négligeable cette année.